

**ARRETE
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL (CHSCT)
N° ARSG-2022-09**

LA RAVOIRE, le 28 février 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°02/05.2018 du 14 mai 2018 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au comité technique et à 3 le nombre de représentants de la collectivité ;

Vu l'arrêté ARSG-2019-03 du 22 janvier 2019 arrêtant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté ARSG-2020-54 du 21 juillet 2020 arrêtant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le départ de la collectivité de l'un des agents suppléants représentants du personnel

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 21 juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 : Les représentants de la collectivité siégeant au CHSCT placé auprès de la commune de LA RAVOIRE sont désignés comme suit :

<u>Représentants titulaires :</u> Alexandre GENNARO (Président) Jean-Louis LANFANT Chantal GIORDA	<u>Représentants suppléants :</u> Viviane COQUILLAUX Grégory BASIN Emilie DOHRMANN
--	---

Article 3 : Les représentants du personnel par les organisations syndicales siégeant au CHSCT placé auprès de la commune de LA RAVOIRE sont désignés comme suit :

<u>Représentants titulaires :</u> Aurélie DUBOUCHET Patrick FARASYN Thierry PACHOUD	<u>Représentants suppléants :</u> Frédérique BURDIN Catherine FRANCONY Nathalie THEVENIN
--	---

Article 4 : Est désignée en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif du CHSCT afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Claudine LEULT.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.


Le Maire,
Alexandre GENNARO.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.